

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2022-34

**Objet : Marché de prestation de service relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes- Lot n°1 » pour les besoins de la ville d'Ondres – Infructueux.**

## LE MAIRE D'ONDRES,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** la Décision du Maire n°2022-30 en date du 29 août 2022, désignant le Cabinet PROTECTAS-35 390 LE GRAND-FOUGERET, pour la réalisation du nouveau rapport d'analyse pour le lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes, pour les besoins de la ville d'Ondres,

**VU** la consultation référencée AG2022-16, lancée en date du 16 septembre 2022, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, relative à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la ville d'Ondres,

**VU** les publications de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org », ainsi que dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, en date du 16 septembre 2022,

**Considérant** l'absence d'offre dont la date limite de réception était le 21 octobre 2022 à 12h00,

## DÉCIDE

- DE DECLARER le marché de service relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes- Lot n°1 » pour les besoins de la ville d'Ondres infructueux et précise qu'il sera relancé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Fait à ONDRES, le 25 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Pierre PASQUIER

*NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*